



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 11

(3 abstentions)

OBJET :

Déclassement par anticipation du domaine de Lugaran

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17 JUIL. 2023



ID : 031-213102247-20230713-DEL_2023_03_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-03-02

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. BRESSOLE), M. DESERT-LACAY

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-2 et L.3212-4,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte d'achat du Domaine de Lugaran par la commune de Gourdan-Polignan en date du 30 mai 1996, publié au conservatoire des hypothèques de Saint-Gaudens le 4 juin 1996, référencé aujourd'hui au cadastre de la commune de Labroquère sous les numéros A884, A885, A972 et A973,

Considérant que ce domaine est actuellement utilisé pour le service de cuisine centrale et d'évènementiel,

Considérant le projet de la commune de vendre le site,

Considérant que le service de cuisine centrale va être réduit à une cantine scolaire le 1^{er} septembre 2023 et que cette cantine scolaire ne se situera pas sur le domaine de Lugaran,

Considérant qu'une offre d'achat a été reçue et qu'elle reprend la partie évènementielle, libérant la commune de cette activité,

Considérant que le domaine de Lugaran est actuellement classé dans le domaine public de la commune et qu'il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération de vente,

Considérant qu'en principe, le déclassé doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassé n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que, le projet d'achat incluant la reprise de l'activité évènementiel, elle ne peut pas être arrêtée,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ce domaine par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi la réalisation des démarches de vente du domaine de Lugaran,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété du Domaine de Lugaran, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON *



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>